

CHAPITRE III :

CONCEPT D'ORGANISATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 3 CONCEPT D'ORGANISATION

3.1 MISE EN SITUATION

Avant de détailler les autres éléments de contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC propose un concept d'organisation qui permet de visualiser les éléments du cadre de vie, du milieu et du niveau de vie⁷ sur lesquels elle veut intervenir et dont les problématiques ont été énoncées dans le chapitre précédent. Rappelons que celles-ci ont trait à la dévitalisation du milieu, au maintien de l'occupation du territoire et des services, à l'exploitation des ressources naturelles et à la mise en valeur récréotouristique de ses potentiels.

Le concept d'organisation va permettre de visualiser et de traduire d'une manière schématisée (*Carte 25A et 25B*) :

- les vocations du territoire ;
- les pôles de développement ;
- les grands liens entre ceux-ci, et ;
- les principales perspectives d'aménagement et de développement.

3.2 LE CONCEPT

3.2.1 Les grandes vocations du territoire

Le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine se voit attribuer de grandes vocations qui représentent ce à quoi il est principalement destiné. Celles-ci s'articulent d'abord autour de trois grands ensembles, fortement associés aux caractéristiques biophysiques et historiques, soit le milieu forestier, le milieu rural et le milieu urbain.

Le milieu forestier, à titre de premier grand ensemble, se démarque au niveau de sa superficie, mais aussi par l'importance de l'exploitation des ressources naturelles qu'il abrite dont la matière ligneuse, d'où l'importance au plan socio-économique d'en assurer la pérennité. Pour y parvenir, le milieu de Maria-Chapdelaine préconise l'application du principe de gestion intégrée des ressources. À noter qu'on lui reconnaît outre un potentiel d'exploitation des ressources, un potentiel majeur en matière de récréation, de villégiature et de tourisme d'aventure (vocation forestière).

Le milieu rural, second au plan de la superficie, a connu, depuis la colonisation, un développement axé sur l'agriculture et dont les réalités contemporaines l'ont subdivisé en deux types d'espace, soit le territoire voué prioritairement à l'agriculture (vocation agricole) et celui qui partage sa vocation entre l'agriculture et la forêt (vocation agroforestière). Il est important de s'attarder dans ces deux types d'espace aux problématiques d'occupation du territoire et de développement économique qui nécessitent notamment des interventions appropriées. Par ailleurs, ce milieu offre certains potentiels pour le développement récréotouristique spécialisé. Certaines initiatives d'aménagement et de développement en ce sens seront facilitées par la présence des TPI dont la MRC est gestionnaire.

⁷ Voir le point 2.1 *Mise en situation* du chapitre II relatif aux grandes orientations d'aménagement et de développement.

Finalement, le milieu urbain, bien que de faible superficie comparativement aux milieux forestier et rural, représente des milieux de vie où la concentration de fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle) est plus importante et génératrice d'activités. Une certaine hiérarchie s'opère dans les milieux urbains, à savoir que ceux-ci se classent selon le niveau de service qu'ils offrent à la population⁸ (pôles de développement). Il est essentiel d'intervenir quant aux problématiques des noyaux urbains tout en prenant en considération leur hiérarchie puisqu'elle guidera les choix d'aménagement et de développement.

Quant aux autres espaces, qu'ils soient à vocation récréative, de villégiature ou de conservation, ils sont complémentaires aux vocations mentionnées précédemment. Celles-ci, même si de moindre importance en superficie, correspondent à des réalités et à des besoins de la collectivité et ayant des problématiques spécifiques auxquelles s'attarde le présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.2.2 Les pôles de développement

La notion de pôle peut être utilisée pour qualifier plusieurs aspects de l'organisation du territoire. Dans le cas présent, cette notion permet de qualifier les agglomérations urbaines d'après leur niveau de service. En effet, malgré une fuite de clientèle vers les services spécialisés des grands centres de Saguenay et Québec, il est essentiel de maintenir et de développer dans la MRC un niveau de service de base pour la population.

Ainsi, on trouve sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine trois types de pôles de développement :

- un pôle de développement majeur, au centre géographique du territoire municipalisé, soit le noyau urbain de la ville regroupée de Dolbeau-Mistassini. Cette dernière dispose déjà de la quasi-totalité des commerces, services et équipements de nature supralocale. Ce pôle majeur devra servir de catalyseur pour le maintien et l'implantation de nouveaux services couvrant l'ensemble du territoire de la MRC tout en y consolidant certains secteurs d'activités;
- un pôle de développement secondaire situé à l'ouest du territoire municipalisé de la MRC, soit le noyau urbain de la ville de Normandin. À ce titre, ce pôle devra accueillir certains services spécialisés, dont ceux liés à l'éducation et à la santé afin de les rapprocher de la clientèle. En plus, devront y être maintenus certains services de nature supralocale déjà implantés dans le milieu, notamment en regard des activités reliées à l'agriculture. Et ce, compte tenu de sa position géographique au cœur même de la plaine agricole du comté Roberval et enfin ;
- les pôles de développement des dix autres municipalités de la MRC et celui de la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx qui, à titre de centres locaux de services, devront maintenir des services de base pour leur collectivité respective. Selon leur classification, ces centres de services sont considérés comme étant autonomes ou dépendants. Les choix d'aménagement et de développement devront permettre de consolider les centres de services autonomes, tandis qu'ils devront permettre de rendre autonomes les centres de services dépendants.

En plus des interventions de la MRC, les municipalités devront, afin de rencontrer leurs rôles, prévoir à l'intérieur de leur planification locale, les espaces et les infrastructures correspondant à leur statut de centre de services. Par ailleurs, compte tenu que le niveau de services dépend du niveau de dévitalisation, les organismes de développement devront travailler de concert afin de maintenir des centres locaux de services dans chacune des collectivités.

⁸ Voir le point 2.4.3 Le niveau de service du chapitre II relatif aux grandes orientations d'aménagement et de développement.

Le conseil de la MRC devra se pencher dans les prochaines années sur la faisabilité de maintenir tous ces pôles et adopter des orientations en ce sens. Par ailleurs, il devra se questionner sur les interventions à savoir est-ce qu'on maintient ce qui est déjà là ou on tente de réintroduire ce qui n'est plus là, mais considéré comme essentiel.

3.2.3 Les liens

Au cours de leur évolution, les collectivités ont développé des liens afin de faciliter les échanges et les déplacements entre les différents espaces qui composent leur milieu. Dans la MRC, ces liens sont de trois types. Les deux premiers sont des liens biophysiques, soit les réseaux de transport terrestre et le réseau hydrographique. Tandis que le troisième correspond à l'ensemble du réseau de communication.

Le réseau de transport terrestre⁹, compte tenu qu'il dessert l'ensemble du territoire, doit être accessible et assurer une permanence des échanges entre les divers secteurs de la MRC et l'extérieur de celle-ci. La principale problématique en lien avec le réseau de transport terrestre correspond à la fonctionnalité du réseau routier et ce sur quoi devront porter les interventions. De plus, le réseau routier est le principal axe de transport au niveau de la circulation touristique. Par conséquent, une attention particulière doit être portée à la protection du paysage notamment au niveau des activités commerciales dont l'affichage.

Le réseau de transport récréatif, partie intégrante du réseau de transport terrestre, est quant à lui en développement. Il comprend, entre autres, le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets, mais aussi les circuits de motoneige et de VTT. Le développement et la consolidation de ce réseau de transport sont essentiels aux activités socioéconomiques et récréotouristiques du milieu. Ceci doit toutefois se faire de façon intégrée.

Le réseau hydrographique de la MRC se caractérise principalement par ses grandes rivières et le lac Saint-Jean. En s'inspirant de leur vocation historique en matière de moyen de transport, il doit servir de lien en regard du développement récréatif et touristique de la MRC tout en préservant son intégrité. À ce titre, la MRC prévoit l'établissement d'un parc régional dit éclaté puisqu'il regroupe un certain nombre de sites en bordure du réseau hydrographique dont ce dernier s'avère être le lien intégrateur.

Enfin, les liens de communication (cellulaire, internet, etc.) doivent permettre à la collectivité de Maria-Chapdelaine de rester en contact constant avec l'extérieur dans un contexte de mondialisation et même malgré un certain éloignement géographique. Des investissements doivent, entre autres, être faits dans l'implantation d'un réseau à fibre optique sur le territoire de la MRC.

3.2.4 Les principales perspectives d'aménagement et de développement

Sur les bases des préoccupations et des orientations exprimées au chapitre II relatif aux grandes orientations d'aménagement et de développement, les principales perspectives d'aménagement et de développement seront orientées vers l'atteinte des objectifs exprimés.

Bien que les perspectives d'aménagement et de développement du présent schéma révisé soient spécifiques à la MRC de Maria-Chapdelaine, leur atteinte impliquera dans certains cas des partenariats notamment avec les MRC voisines. Et ce, étant donné les liens biophysiques (réseau hydrographique, trois MRC organisées autour d'un seul et même élément : le lac Saint-Jean, etc.), administratifs (limites administratives, etc.) et économiques (échanges de ressources naturelles et humaines) qui les unissent.

Le schéma révisé permettra d'assurer, de manière intégrée, l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

⁹ Voir le point 2.3.2.1 Le réseau de transport terrestre du chapitre II relatif aux grandes orientations d'aménagement et de développement.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Carte 25A Concept d'organisation



Carte 25B Concept d'organisation, pôles de services

